

Légataire universel

FRANÇOIS-MARIE BANIER, photographe et ami de Liliane Bettencourt, l'actionnaire majoritaire de L'Oréal, est un ex-légataire universel célèbre. Mais qu'est-ce que ce terme signifie exactement ? Désigné par un testament, le légataire universel est censé recueillir l'ensemble des biens du défunt. S'il accepte ce legs (il peut toujours le refuser), il devient propriétaire des biens, sous réserve de payer les dettes et charges de la succession (en totalité ou proportionnellement à sa part), et de respecter tous les autres legs inscrits dans le testament ainsi que les réserves éventuelles.

En effet, les héritiers réservataires, c'est-à-dire les personnes auxquelles la loi attribue une quote-part du patrimoine du dé-

funt (ou « réserve »), ne peuvent être lésés. Ces héritiers sont les enfants et, si le défunt n'a pas de descendants, le conjoint survivant non divorcé.

Un testament est révocable

Il est impossible de déshériter ses enfants sans leur consentement. La part de la réserve est calculée selon leur nombre. Ainsi, une personne qui a un enfant devra obligatoirement lui léguer la moitié de son patrimoine et pourra disposer de l'autre moitié (ce qu'on appelle la « quotité disponible ») à sa guise. En l'absence d'enfants, la part réservataire du conjoint survivant correspond au quart du patrimoine. Pour que les volontés du testateur (celui

qui rédige le testament) soient bien respectées, le plus sûr est de rédiger un testament authentique établi et conservé par un notaire. Il pourra alors être inscrit au Fichier central des dispositions de dernières volontés. Si ce n'est pas le cas, le testament peut être égaré ou voir son authenticité contestée.

Contrairement à la donation, qui permet de transmettre une partie de son patrimoine de son vivant, le testament est révocable. François-Marie Banier en a fait les frais...



lafinancepourtous

INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC